

LOI CHATEL : OPTIMISER LA TRANSPARENCE

Accéder au crédit dans de meilleures conditions de transparence tout en offrant aux organismes de crédit de nouvelles possibilités de communication jusqu'ici soumises à restriction : c'est l'objectif de cette loi votée en début d'année. Explications !

Améliorer la transparence : c'est l'objectif de la loi Chatel votée par les parlementaires au début de l'année. Le législateur souhaite en effet offrir aux consommateurs davantage d'informations sur certains types de contrats souscrits auprès des banques, mais également des assurances et des prestataires de télécommunication. Pour le secteur bancaire, les contrats portant sur le crédit renouvelable ainsi que sur les crédits à taux variable étaient tout particulièrement concernés. On reprochait aux premiers de ne pas laisser suffisamment de liberté aux souscripteurs.

Dès la mise en œuvre de la loi, le 1er octobre 2008, ils auront le loisir de demander à tout moment la réduction de leur réserve de crédit, la suspension de son utilisation ou la résiliation du contrat.

Pour les seconds, un déficit de pédagogie était pointé du doigt, la technique des mécaniques de révision était jugée trop éloignée des connaissances communes des consommateurs.

La loi Chatel impose désormais aux organismes de crédit une meilleure communication envers leur clientèle.

Cette loi a été élaborée en pleine crise financière des "subprimes".

À cette époque, une certaine inquiétude régnait auprès des clients ayant un prêt à taux révisable, en raison de la hausse des taux d'intérêt. Aussi, le législateur a-t-il effectivement voulu insuffler davantage de transparence et de compréhension sur toute une série de contrats.

La dynamique de changement

À partir du 1er octobre 2008, les organismes bancaires seront tenus de joindre à leurs offres de prêts une notice explicative. Elle devra détailler l'ensemble du dispositif des prêts révisables, ce que l'on peut appeler leurs mécaniques.

La loi impose aussi de fournir aux souscripteurs de prêts à taux révisable des simulations de variation de taux à la hausse ou à la baisse. Ces explications devront être simples et facilement compréhensibles. Il s'agira, par exemple, de montrer l'impact d'une hausse ou d'une baisse de taux sur les conditions du prêt (TEG, coût total, mensualités, durée). En fonction du scénario, les évolutions mensuelles seront détaillées. La vocation de ce document est résolument pédagogique.

Loi 15/09/08